

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **25 septembre 2023** suivant la convocation adressée le 19 septembre 2023, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : **62 présents**
 8 pouvoirs
 3 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Anne-Marie AMICE comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Emilie LEVIEUX, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Christine MATRAT, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET représenté par Marie-José FERROIL, Patrick CHAUMAT, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Alain COUTURIER, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Corinne ZIEMIANCZYK donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Anaïs SCALA donne pouvoir à Henry COTTINET,
Thierry DUBUC donne pouvoir à Serge PERRAUD,
Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ donne pouvoir à Joël GULLON,
Christian CHEVALLIER donne pouvoir à Mickaël GILLET.

EXCUSES :

Bernard CREZE,
Virginie GARREL,
Daniel CHEMINEL

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Le Président accueille les membres du Conseil Communautaire, salue la presse et les auditeurs « Facebook ».

Il adresse un message à Nadine GRANGIER qui, pour des raisons professionnelles, a dû démissionner de ses fonctions de Vice-Présidente et de Conseillère Communautaire au 1^{er} septembre 2023. Il salue le travail effectué durant son temps de mandat, en particulier le sur les dossiers des gens du voyage, de l'espace récréatif à Faramans et surtout souligne l'impulsion donnée à l'Office du Tourisme et son soutien dans les démarches de recherche de nouveaux locaux.

Enfin, le Président accueille et souhaite la bienvenue à Roland GENEVEY, 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Geoirs, nouveau conseiller communautaire.

Pour le premier point, le Président propose la candidature de Françoise SEMPÉ-BUFFET, demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats à la 9^{ème} Vice-Présidence de Bièvre Isère.

Aucun autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire nomme :

2 scrutateurs : Christophe VIGNON ; Maurice DEBRAND

2 accesseurs : Catherine L'HOTE ; Joël MABILY

Suite à la demande du Président, aucune personne de l'Assemblée ne s'oppose à ce que l'urne circule dans les rangs plutôt que d'utiliser les isolements.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°173-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Election : Election d'un(e) nouveau(elle) Vice-Président(e) suite à la démission de la Vice-Présidence à l'Agriculture, au Tourisme, au Patrimoine et aux Gens du voyage.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

Vu les délibérations 185-2022 et 186-2022 en date du 05 septembre 2022, respectivement relatives à la fixation du nombre de Vice-Présidents de la Collectivité et à l'élection des Vice-Présidents(es) ;

Considérant la démission de Mme Nadine GRANGIER, de ses fonctions de 9^{ème} Vice-Présidente, acceptée par M. le Sous-Préfet à compter du 1^{er} septembre 2023, démission qui induit une vacance dans le tableau des Vice-Présidents(es), il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un(e) nouveau(elle) Vice-Président(e).

Considérant qu'il est souhaité, en application des dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, afin de ne pas modifier l'ordre du tableau, que le nouveau(elle) Vice-Président(e) occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait Mme Nadine GRANGIER avant sa démission, soit le 9^{ème} rang.

Election du (de la) 9^{ème} Vice-Président(e)

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Françoise SEMPÉ-BUFFET.

Pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote, à bulletins secrets et au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 66

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Madame Françoise SEMPÉ-BUFFET : 66 voix

Madame Françoise SEMPÉ-BUFFET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 9^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Le Président rappelle qu'en cas de démission d'un conseiller municipal ayant les fonctions de conseiller communautaire, il est nécessaire de se rapprocher de l'intercommunalité. En effet, le remplacement du conseiller communautaire démissionnaire est soumis à des règles législatives complexes et la commune ne peut pas choisir elle-même le remplaçant.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°174-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Tourisme : Désignation d'un nouveau membre représentant Bièvre Isère Communauté au sein de la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

Suite à la démission de Mme Nadine GRANGIER de ses fonctions de Vice-Présidente et de Conseillère Communautaire, acceptée par M. le Sous-Préfet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération 193-2022 en date du 19 septembre 2022 désignant :

- Titulaires :
 - Jean-Pierre PERROUD
 - Yves ROUVIERE
 - Nadine GRANGIER
 - Audrey PERRIN
 - Liliane BILLARD
 - Andrée RABILLOUD
 - Kirsten CLERINO
 - Bertrand DURANTON
 - Gilbert BADEZ
 - Daniel GERARD
 - Alain COUTURIER
 - Joël MABILY
 - Patrick CHAUMAT
 - Mickaël GILLET

Le Président rappelle que conformément à l'article 15 des statuts de la Société Publique Locale de Tourisme Mandrin Chambaran, Bièvre Isère Communauté est représentée par 14 élus au sein du Conseil d'Administration.

Il convient donc de désigner 1 nouveau membre titulaire au sein de la Société Publique Locale Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Titulaire : Mme Françoise SEMPÉ-BUFFET

comme nouveau membre titulaire au sein de la Société Publique Locale Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°175-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Tourisme : Désignation d'un nouveau membre représentant Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Suite à la démission de Mme Nadine GRANGIER de ses fonctions de Vice-Présidente et de Conseillère Communautaire, acceptée par M. le Sous-Préfet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération 194-2022 en date du 19 septembre 2022 désignant :

- **En qualité de titulaires :** Nadine GRANGIER ; Jean-Pierre PERROUD ; Audrey PERRIN ; André GAY ; Joël GULLON

- **En qualité de suppléants :** Martial SIMONDANT ; Eric SAVIGNON ; Michel VEYRON ; Dominique PRIMAT ; Pascal COMPIGNE

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président de Bièvre Isère Communauté, ou son représentant, et comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Le Conseil Communautaire a fixé à 5 le nombre des représentants titulaires de l'organe délibérant qui composeront la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à 5 le nombre de suppléants.

Il convient donc de désigner 1 nouveau membre titulaire au sein de la commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Titulaire : Mme Françoise SEMPÉ-BUFFET

comme nouveau membre titulaire au sein de la commission Consultative des Services Publics Locaux.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°176-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Tourisme : Désignation d'un nouveau membre représentant Bièvre Isère Communauté au sein du Contrat de Performance des Aides de l'Isère (CPAI) Isère Tourisme.

Suite à la démission de Mme Nadine GRANGIER de ses fonctions de Vice-Présidente et de Conseillère Communautaire, acceptée par M. le Sous-préfet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération 137-2020 en date du 17 juillet 2020 désignant :

- **En qualité de titulaire et de suppléant :**

- o Nadine GRANGIER
- o Jean-Pierre PERROUD

Le Président rappelle que le Département a mis en place, en juin 2017, sur le modèle des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Montagne (CPAI Montagne), les CPAI Plaine, avec comme objectif de développer les séjours isérois, que Bièvre Isère est associé à ce programme et que à ce titre, il a désigné 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il convient donc de désigner 1 nouveau représentant titulaire au sein du Comité de Pilotage du CPAI Plaine.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Titulaire : Mme Françoise SEMPÉ-BUFFET
comme nouveau représentant titulaire au sein du Comité de Pilotage du CPAI Plaine.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°177-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Agriculture : Désignation d'un nouveau membre « élu » au sein des Comités pour le Programme LEADER.

Suite à la démission de Mme Nadine GRANGIER de ses fonctions de Vice-Présidente et de Conseillère Communautaire, acceptée par M. le Sous-Préfet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération de Bureau n°2023-41 en date du 27 juin 2023 désignant les élus :

- M. Joël GULLON, Président de Bièvre Isère Communauté
- M. Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président en charge de l'Economie
- Mme Nadine GRANGIER, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Agriculture

Monsieur le Président rappelle que LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, en mobilisant le Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural. Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Il s'appuie sur des Groupes d'Action Locale (GAL).

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions LEADER durant les 5 prochaines années, le Comité Territorial est composé de :

- 3 élus par EPCI
- 4 acteurs privés par EPCI

Il convient donc de désigner 1 nouveau représentant « élu » au sein des Comités pour le Programme LEADER.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

de **DESIGNER**

- Titulaire : Mme Françoise SEMPÉ-BUFFET
comme nouveau représentant « élue » au sein des Comités pour le Programme LEADER.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°178-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Environnement : Désignation d'un nouveau membre représentant Bièvre Isère Communauté au Syndicat de production d'eau potable de Toutes Aures.

Suite à la démission de Mme Nadine GRANGIER de sa fonction de Vice-Présidente et de Conseillère Communautaire, acceptée par M. le Sous-Préfet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération 142-2020 en date du 17 juillet 2020 désignant :

- Titulaires : Eric SAVIGNON ; Patrick CUGNIET ; Michel VEYRON ; Thierry DUBUC ; André GAY
- Suppléants : Joël MABILY ; Nadine GRANGIER

Le Président rappelle que Syndicat de production d'eau potable de Toutes-Aures a pour vocation la gestion des ouvrages de production d'eau potable nécessaires aux communes de Brion, Chasselay et Serre-Nerpol. Suite à l'arrêté préfectoral n°2014310-0004 en date du 6 novembre 2014 actant le transfert de la compétence eau potable au 1^{er}/01/2015, Bièvre Isère Communauté siège au sein du syndicat en représentation/substitution de la commune de Brion. En conséquence, il est représenté par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical, dans les conditions prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de désigner 1 nouveau membre suppléant au sein du Syndicat de production d'eau potable de Toutes Aures.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Suppléant : Roland GENEVEY

comme nouveau membre suppléant au sein du Syndicat de production d'eau potable de Toutes Aures.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

*Point 7 de l'Ordre du Jour : **Administration Générale / Transition Ecologique et Mobilités** : Désignation de nouveaux membres représentant Bièvre Isère Communauté au sein des Chartes Forestières des Bas Dauphiné / Bonnevaux et Chambaran. Le Président explique ce projet de délibération est retiré et sera présenté au prochain Conseil Communautaire.*

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°179-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Transition Ecologique et Mobilités : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire.
--

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est en charge de l'élaboration et de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Lieu de concertation et de prise de décision, elle est composée de 3 collèges :

- des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Actuellement, en vertu de la délibération n°222-2021 votée en conseil communautaire le 27 septembre 2021, Bièvre Isère Communauté y est représentée par :

- Eric SAVIGNON ;
- Carole FAUCHON ;
- Audrey PERRIN.

La durée du mandat est de six années. Le mandat actuel des membres de la CLE prendra fin au 26 novembre 2023. Chaque membre du collège des collectivités territoriales doit être renouvelé par proposition à l'association départementale des maires avant le 1^{er} novembre 2023.

Conformément à l'Article R 212-30 du Code de l'Environnement qui prévoit que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux soit constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés,

Il convient de désigner 3 représentants titulaires de Bièvre Isère Communauté auprès de la Commission Locale de l'EAU (CLE).

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER** les membres titulaires suivants :
 - Eric SAVIGNON ;
 - Gilles GELAS ;
 - Christian DESCOURS.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°180-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Délégation de gestion des Biens Vacants Sans Maître de la commune de Le Mottier au profit de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté, lauréat de l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier » lancé par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt en 2021, porte une expérimentation de réduction du morcellement du foncier forestier sur 3 communes : Porte-des-Bonnevaux, Le Mottier et Longechenal (délibération 145-2021 du 21 mai 2022).

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt permet d'opérer la mutation des biens vacants sans maître au profit des communes ou des intercommunalités.

Dans le cadre des travaux en cours en lien avec la stratégie de réduction du morcellement foncier forestier, la commune de Le Mottier a fait part, dès le démarrage du projet, de son souhait de ne pas intégrer les Biens Vacants Sans Maîtres qui se trouveraient sur son territoire au patrimoine forestier de la commune. La commune de Le Mottier a choisi de ne pas exercer cette procédure et souhaite la déléguer à Bièvre Isère Communauté, tel que le Conseil Municipal en délibérera lors de sa réunion du 20 septembre 2023.

En acceptant cette délégation à son profit, Bièvre Isère Communauté s'engage à :

- mener la procédure de préhension à son terme pour toutes les parcelles forestières qui relèveront de cette procédure et qui auront montré un intérêt ;
- prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la procédure (frais de demandes d'états hypothécaires, frais postaux, frais de publicité légale, frais de mission d'un prestataire pour l'accompagnement dans la conduite de la procédure le cas échéant).

A terme, Bièvre Isère Communauté deviendra propriétaire des biens ainsi appréhendés. Ces biens intégreront le patrimoine privé de la collectivité. La communauté de communes aura alors la capacité de disposer des biens comme elle l'entend. Elle pourra choisir de revendre les parcelles à des tiers en vue de réduire le morcellement du foncier forestier ou de les conserver dans son patrimoine.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la délégation de la procédure d'appréhension et de gestion des Biens Vacants Sans Maître (BVSM) de la commune de Le Mottier au profit de Bièvre Isère Communauté ;
- d'**AUTORISER** Bièvre Isère Communauté à s'acquitter des frais de procédures liés à la démarche d'appréhension des BVSM de la commune de Le Mottier ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la gestion des BVSM de la commune de Le Mottier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°181-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Candidature à l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier ».

Bièvre Isère Communauté, lauréat de l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier » lancé par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt en 2021, porte une expérimentation de réduction du morcellement du foncier forestier sur 3 communes : Porte-des-Bonnevaux, Le Mottier et Longechenal (délibération 145-2021 du 31 mai 2021).

Bièvre Isère Communauté a recruté début novembre 2022 un chargé de mission dédié pour mener à bien cette expérimentation. Cette animation foncière a permis de mettre en place une dynamique foncière : la démarche d'appréhension des Biens Vacants Sans Maître est en cours (démarche sur 61 hectares répartis sur 3 communes), ainsi que l'enquête auprès des propriétaires de Biens Non Délimités également (85 comptes enquêtés). Les actions de communication menées (3 réunions publiques, 1 500 courriers d'information, articles dans 3 bulletins municipaux, article dans le Bièvre Isère Magazine, etc.) ont abouti à des prises de contacts avec des propriétaires forestiers : 44 prises de contacts téléphoniques ou rencontres avec des propriétaires ont été effectuées. Une dynamique sur la plateforme foncière en ligne La Forêt Bouge s'est amorcée avec la publication de 33 offres (sur 17,6 ha) de parcelles forestières sur les communes concernées par l'expérimentation et 17 offres (sur 7,2 ha) hors communes de l'expérimentation. De plus, 6 offres (sur 3,61 ha) ont été retirées depuis novembre 2022.

Pour mener à leur terme les procédures foncières, il est nécessaire de poursuivre l'animation de regroupement foncier forestier.

Or, cet appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier » est renouvelé, en 2023, par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, pour 2 ans du 01/01/2024 au 31/12/2025. Le dossier de candidature devra être déposé avant le 20 novembre 2023. Il octroie aux lauréats une aide de 80 % des montants engagés, dans la limite de 80 000 €.

Bien que déjà bénéficiaire de l'appel à projet de 2021, Bièvre Isère doit candidater à nouveau pour la poursuite du dispositif (pas d'avenant de prolongation possible à l'appel à projet initial).

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2023,

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer la candidature de Bièvre Isère Communauté à ce deuxième appel à projet ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette candidature.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°182-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Soutien financier à l'Association pour le Développement Forestier des Bonnevaux-Chambaran pour l'organisation de la fête de la forêt et du bois en septembre 2023.

L'association pour le développement forestier Bonnevaux-Chambaran est une association du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les deux chartes forestières que portent la collectivité, sur la gestion de la forêt, en lien direct avec cette association.

Cette association organise en lien avec l'ADCF (Association Drôme des Collines Forestières) et le Département de la Drôme, la Fête de la forêt et du bois. Son lieu varie et tourne entre les 2 départements.

Pour cette session 2023, elle aura lieu sur la commune Thodure sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

La préparation de cet évènement engendrant de nombreux frais, elle sollicite Bièvre Isère Communauté pour un soutien financier.

En retour le soutien de Bièvre Isère Communauté sera visible en apposant le logo de l'intercommunalité sur leur communication dans leur projet dans la presse et sur leurs réseaux sociaux.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une aide financière de 2 000 €uros à l'Association pour le Développement Forestier des Bonnevaux-Chambaran pour l'organisation de la fête de la forêt et du bois les 02 et 03 septembre 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Sébastien METAY

EXTRAIT N°183-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Equipement du patrimoine intercommunal et campagne d'équipement des logements de particuliers, avec la solution de réduction des consommations d'énergie de Voltalis.

Bièvre Isère Communauté a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en mai 2021, s'engageant ainsi à réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, entre autres. Dans le même sens, un plan de sobriété énergétique a été mis en place à partir de novembre 2022, dans un contexte énergétique sous tension.

Voltalis est une société privée créée en 2008 œuvrant pour les économies d'énergies à grande échelle. A ce jour, elle est lauréate à 94% des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie. Leur solution est un outil matériel à installer sur les sites de consommations de petite puissance (< 36 kVA), permettant de couper les systèmes de chauffage électriques par intermittence peu notable voire transparente pour les usagers (10 min de coupure). Cela intervient lors des pics de consommation, lorsque le réseau électrique est en tension. Voltalis installe ce dispositif gratuitement et sur la base du volontariat des consommateurs : aucun échange financier n'a lieu entre Voltalis et les adhérents, leur modèle économique se basant sur les appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie. De plus, sa rémunération provient *in fine* de Réseau et Transport d'Electricité (RTE) du fait de leur action pour l'équilibre du réseau et afin d'éviter de mettre en route des centrales thermiques onéreuses et polluantes lors des pics de consommation.

Cette solution permettrait à l'intercommunalité, tout comme à l'ensemble des administrés éligibles du territoire, de diminuer leur consommation d'électricité. De plus, Voltalis propose l'utilisation de leur application mobile pour réguler le système de chauffage des adhérents à leur convenance.

L'adhésion à la solution Voltalis se formalise par une convention de communication de 3 ans avec l'intercommunalité, leur permettant de déployer leur technologie sur le territoire avec plus de crédibilité et évitant ainsi les situations de mauvaise interprétation des administrés (démarche au porte-à-porte, etc.). En contrepartie, Voltalis nous met à disposition des données chiffrées sur les impacts de leur solution sur le territoire, tout en nous assurant un suivi de la démarche.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en conseil du 31 mai 2021,

Vu le plan de sobriété énergétique adopté au conseil du 07 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le choix de Voltalis pour le déploiement d'un outil de réduction des consommations d'énergie ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégué à signer ladite convention.

Christophe VIGNON demande quelles peuvent être les économies espérées ?

Sébastien METAY répond que cette démarche représente environ 344 Mégawattheures d'économie d'électricité sur Bièvre Isère.

Christophe VIGNON indique que VOLTALIS annonce 15 % d'économie alors que l'ADEME limite plutôt l'économie entre 6 et 8 %. Les informations relayées par l'ADEME indiquent également que la « consommation électrique effacée » engendre des économies qui peuvent être en partie annulées par un surplus de consommation pour remettre le logement à la température souhaitée (passoire thermique).

Il propose donc de la vigilance sur la mise en place de cette démarche, pour ne pas laisser penser à des personnes en difficulté qu'ils vont faire de grosses économies.

Attention également aux sous-traitants, car certains travaux engendrent des problèmes surtout lors de la mise en place des chauffe-eaux.

Sébastien METAY répond qu'une économie de 6 ou 8 % est déjà intéressante.

Concernant la baisse de consommation, il y a 2 systèmes dans l'outil déployé :

1- Une contribution à diminuer les pics de consommation au niveau national : pilotage géré par Voltalis qui peut couper 10 mn le chauffage et avec l'inertie de la pièce, c'est invisible pour le consommateur.

2- Une baisse de consommation qui est engendrée par l'utilisation de l'application domotique : c'est l'utilisateur qui pilote son système de chauffage en cas d'absence.

Concernant les problèmes en lien avec les chauffe-eaux, le dispositif initial était doté d'un boîtier qui se branchait sur le disjoncteur. Le système a maintenant évolué pour se brancher directement sur les radiateurs électriques.

Anne-Marie AMICE demande si cette proposition sera faite aux particuliers et aux collectivités ?

Sébastien METAY confirme que cette proposition s'adresse aux particuliers, aux collectivités et aux commerces.

Maurice DEBRAND s'inquiète que la collectivité se lie par convention à VOLTALIS, société privée, pour 3 ans. Ils sont effectivement lauréats des appels d'offres de la commission de régulation d'énergie mais est ce que leur contrat couvrira cette période sinon Bièvre Isère aura l'obligation de les maintenir au détriment d'autres opérateurs.

Sébastien METAY répond que la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) finance ce système et lance cette démarche, ce qui laisse à penser que c'est pour du long terme. Cependant, le volontariat de la démarche offrira la possibilité de sortir facilement si les systèmes ne fonctionnent pas.

Le Président souligne qu'il n'y a pas d'exclusivité dans la convention ce qui laisse la possibilité de signer avec un autre opérateur. De plus, chaque habitant reste libre d'adhérer ou pas, l'objectif étant d'éviter des délestages et d'être contraint de suspendre un équipement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°184-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 13 septembre 2023, ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le rapport 2022 du service public de l'eau potable.
- de **PRENDRE ACTE** de sa présentation au Conseil Communautaire.

Evelyne COLLET s'étonne de devoir délibérer sur ces rapports alors qu'ils étaient jusqu'alors simplement présentés à titre informatif aux conseils municipaux.

Vincent CAMPENS explique que légalement, la commune doit « Prendre acte » du rapport dès lors qu'il y a une compétence, concernant un service public, transférée à l'intercommunalité.

Après avoir signaler une inversion (page 13) et une erreur de date en page 18, Christophe VIGNON demande ce qui explique la baisse de production du captage de l'Alouette, qui diminue de - 20 %. Problème technique ou choix ?

Eric SAVIGNON répond que les services agissent sur les différents captages pour réalimenter les réseaux. Il est possible qu'une régulation d'autres captages ait utilisé le « gravitaire » pour éviter de pomper dans la nappe. La production peut varier sans qu'il y a un problème sur le captage.

Christophe VIGNON est surpris des variations importantes (en + ou en -) des volumes consommés.

Eric SAVIGNON explique que la consommation peut très vite varier par rapport à la météo. En période de chaleur, tout le monde arrose et en cas d'orage, les consommations diminuent de moitié.

Robert MANDRAND souhaite informer le Vice-Président et l'Assemblée que le dépôt de fumier qui posait des problèmes sur Beauvoir de Marc (à côté du puits des Bielles) a finalement été enlevé.

Eric SAVIGNON confirme que l'union fait la force entre la commune, l'intercommunalité et Vienne Condrieu Agglo, également bénéficiaire de ce captage des Bielles.

Christophe VIGNON souligne les différences de rendement de La Côte Saint-André entre 2021 (48 %) et 2022 (74 %) et demande ce qui a causé une amélioration aussi importante.

Sophie CAILLON GUYOT explique qu'un chiffre erroné (changement de compteur) sur 2021 a occasionné un mauvais calcul sur le rendement de La Côte Saint-André qui était plus important que ce qui était affiché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°185-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 13 septembre 2023, ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif.
- de **PRENDRE ACTE** de sa présentation au Conseil Communautaire.

Michel REVELIN revient sur le dossier « loi sur l'eau » déposé récemment dans le cadre du raccordement à la station d'épuration de Vienne Condrieu Agglo et souhaite connaître les délais « raisonnables » de fin de l'instruction du dossier (en souhaitant qu'il n'y ait pas de recours).

Eric SAVIGNON ne veut pas s'avancer sur une date. Le dossier Loi sur l'Eau a été déposé mais les services de la Sous-Préfecture ont déjà reporté la réunion au mois de décembre et Bièvre Isère n'est pas à l'abri de demande de pièces complémentaires.

Robert MANDRAND soulève son inquiétude sur l'arrêt des constructions depuis 2019 sur la Région Saint Jeannaise, ce qui pénalise fortement le territoire. Il rappelle que cela fait 20 ans que l'on parle de l'assainissement sur la Région Saint Jeannaise et que ce dossier en est toujours au même point.

Le Président demande encore un peu de patience. La collectivité est encore dans une phase de dialogue avec la Sous-Préfecture. Il affirme cependant que si les choses ne bougent pas, Bièvre Isère saura se faire entendre.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°186-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : SPANC : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 13 septembre 2023, ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif,
- de **PRENDRE ACTE** de sa présentation au Conseil Communautaire.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°187-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 13 septembre 2023, ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le rapport 2022 du service public d'élimination des déchets,
- de **PRENDRE ACTE** de sa présentation au Conseil Communautaire.

Christophe VIGNON demande une explication de la baisse du tonnage d'Ordures Ménagères en porte à porte.

André GAY confirme qu'il y a eu une baisse générale des Ordures Ménagères en 2022, peut être explicable par un phénomène de consommation.

Le Président pense que les habitudes ont changé avec la diminution des fréquences de collecte, les habitants trient plus et ont trouvé d'autre filières.

Christophe VIGNON rapporte que certaines intercommunalités n'autorisent plus l'apport de gazon en déchèterie car il n'est pas considéré comme un déchet mais comme une ressource.

André GAY pense effectivement qu'il est dommage de jeter de la pelouse et qu'il vaut mieux en faire du paillage.

Le Président dit qu'aujourd'hui, la collectivité ne refuse pas le déchet vert. Il propose cependant que la commission « déchet » puisse se saisir de ce sujet afin d'expliquer aux administrés ce qu'il est possible d'en faire.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°188-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Demande de retrait de la compétence optionnelle « Collecte sélective des déchets recyclables du SMICTOM de la Bièvre » pour reprise de la compétence en direct.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Isère n° 2013296-0016 du 23 octobre 2013 portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Isère en date du 1^{er} décembre 2015 portant fusion de la Région Saint-Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Isère n° 38-2018-06-05-011 du 5 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Isère n° 80-6027 du 2 juillet 1980 portant création du Syndicat Mixte « SMICTOM de la Bièvre » ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-09-23-00006 du 23 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « SMICTOM de la Bièvre » ;

VU les statuts en vigueur du SMICTOM de la Bièvre et notamment l'article 7 ;

Bièvre Isère Communauté adhère au SMICTOM de la Bièvre, d'une part, au titre de sa compétence obligatoire « Traitement des Ordures Ménagères, des encombrants de déchèteries et des déchets recyclés » et, d'autre part, au titre de sa compétence optionnelle « Collecte sélective des déchets à recycler ».

Il apparaît opportun, pour la Communauté de Communes, de reprendre sa compétence de « Collecte sélective des déchets à recycler » à compter du 1^{er} janvier 2024, au regard de l'intérêt de Bièvre Isère Communauté de gérer en direct l'ensemble de la compétence collecte des déchets notamment par souci de lisibilité des usagers, et d'efficacité de son action.

Il est à noter qu'un travail doit s'engager dès à présent pour régler toutes les modalités techniques, administratives et financières liées à cette restitution, ainsi que la question du personnel. Selon les incidences pour Bièvre Isère Communauté, une ou plusieurs délibérations complémentaires seront nécessaires pour finaliser cette reprise de compétence.

La reprise d'une compétence optionnelle suppose, en application de l'article 7 des statuts du SMICTOM de la Bièvre, une délibération du Conseil communautaire sollicitant cette reprise et une délibération du Comité Syndical approuvant la reprise de compétence, étant précisé que cette dernière doit être adoptée dans un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le retrait de la compétence optionnelle Collecte sélective des déchets à recycler du SMICTOM de la Bièvre.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2023,

André GAY, Bernard VEYRET et Thierry COLLION ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote. Ils sortent de la salle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le retrait de la compétence optionnelle « Collecte sélective des déchets à recycler » du SMICTOM de la Bièvre, avec effectivité au 1^{er} janvier 2024 ;
- de **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour notifier cette délibération au Président du SMICTOM de la Bièvre ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°189-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Bilan de la concertation préalable relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu l'arrêté du Président n°AR 2023 HAB 004 en date du 10 février 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 14 avril 2023 et décidant de soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 5 juin 2023 relative à la décision de la collectivité faisant suite à l'avis conforme de la MRAE sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 5 juin 2023 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable avec le public, relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère ;

Par arrêté en date du 10 février 2023, le Président de Bièvre Isère Communauté a engagé une procédure de Modification Simplifiée du PLUi du secteur de Bièvre Isère. Cette procédure est rendue nécessaire afin de pouvoir accueillir à La Côte Saint-André le centre de formation et d'entraînement du club de football professionnel du Grenoble Foot 38 (GF38).

Pour rappel, le site retenu pour l'accueil de ce projet est situé en entrée de ville, sur un tènement qui accueillait jusqu'à très récemment une maison d'enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. La réalisation de ce projet implique de réhabiliter ou d'agrandir les bâtiments déjà existants sur le site, et de créer plusieurs terrains de sport (football). Une partie du site envisagé, correspondant au terrain d'agrément de l'ancienne maison d'enfants, est aujourd'hui classée en zone Agricole au PLUi.

L'accueil de ce projet nécessite de faire évoluer la réglementation locale d'urbanisme en engageant la procédure de modification simplifiée du PLUi du secteur Bièvre Isère par :

- L'ajout d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) en zone Agricole au PLUi sur la commune de La Côte Saint-André, accompagné de précisions règlementaires sur les destinations et sous-destinations autorisées ;
- La création d'une sous-zone UEh au sein de la zone UE du PLUi sur la commune de La Côte Saint-André assurant la possibilité de créer du logement et de l'hébergement ;
- La réduction de l'emprise d'une partie de l'Emplacement Réservé n°11 destiné à un aménagement de voirie au droit du site concerné par le projet.

Conformément aux cas prévus à l'article R.104-14 du code de l'urbanisme, Bièvre Isère Communauté a transmis par courrier en date du 16 février 2023 un dossier d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale afin de déterminer la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale. Par décision du 14 avril 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère à évaluation environnementale.

À ce titre, le projet d'évolution du PLUi est donc concerné par une démarche de concertation préalable. En effet, l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme précise que sont soumises à concertation les procédures de modification du plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Les objectifs de la concertation :

Cette concertation a pour objectif de permettre aux habitants, associations locales et aux autres personnes concernées par ce projet de modification simplifiée du PLUi visant à permettre la réalisation du centre d'entraînement et de formation du Grenoble Foot 38 :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi,
- de donner un avis sur les évolutions envisagées (création d'un STECAL, création d'une zone UEh, suppression d'un Emplacement Réservé), et le cas échéant de formuler des observations ou propositions sur ces modifications.

Les modalités d'information :

Tel que prévu dans la délibération du 5 juin 2023, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage en mairie de La Côte Saint-André
- voie d'affichage au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint-Etienne de Saint-Geoirs
- voie dématérialisée sur le site internet de Bièvre Isère Communauté

Par ailleurs, une information a également été diffusée sur les supports de communication de la communauté de communes (réseaux sociaux, actualités sur le site internet...).

Enfin, la délibération fixant les modalités de la concertation préalable a été diffusée le 7 juillet 2023 dans un journal local.

Les modalités de concertation :

La concertation préalable du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été organisée du 26 Juillet au 07 Septembre 2023 inclus.

Le dossier complet de concertation a été mis à disposition du public durant cette période :

- sur le site internet de Bièvre Isère Communauté
- en mairie de La Côte Saint-André
- au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Deux permanences permettant d'apporter des précisions sur ce dossier ont également été organisées en mairie de La Côte Saint-André le 31 juillet de 15h30 à 18h30 et le 7 septembre de 15h30 à 18h30.

Le public a pu déposer ses observations :

- en les consignnant sur les registres papier déposés au siège de Bièvre Isère Communauté et en mairie de La Côte Saint-André.
- par courrier adressé à Mr le Président de Bièvre Isère Communauté
- par message électronique, à l'adresse dédiée : plui.ccbi@bievre-isere.com

Bilan de la concertation :

Monsieur le Président indique que la concertation avec le public a pu se dérouler conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 Juin 2023.

Néanmoins, il informe qu'aucune observation ou requête n'a été formulée sur ce projet de Modification simplifiée n°1 du PLUi dans le cadre de cette phase de concertation préalable.

Il lui appartient cependant d'en présenter le bilan devant le conseil communautaire. Pour expliquer ce bilan, il rappelle que l'objet de la Modification Simplifiée ne concernait qu'une évolution spécifique sur un secteur précis de la commune de La Côte Saint André, dans une zone déjà occupée par un établissement recevant du public. Cette modification, bien que faisant évoluer certaines règles et possibilités d'aménagement sur ce terrain afin de favoriser l'implantation d'un centre de formation sportif, n'était pas forcément propice à une mobilisation du public.

Par ailleurs, la notice explicative, agrémentée d'illustrations cartographiques, était peut-être suffisamment claire pour ne pas susciter de questionnements supplémentaires de la part du public.

Enfin, il convient de rappeler que ce dossier de Modification Simplifiée du PLUi est actuellement dans une phase préparatoire. Il fera l'objet d'une nouvelle mise à disposition du public lorsque son élaboration sera finalisée et que l'ensemble des personnes publiques associées aura été consultée pour avis sur ce dossier.

Pour autant, l'absence de manifestation du public sur ce dossier n'empêche pas le conseil communautaire de tirer le bilan de cette concertation préalable, et de confirmer les éléments d'évolutions du PLUi présentés dans le dossier qui a été soumis à cette concertation.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** que la concertation préalable relative au dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 juin 2023 ;
- d'**ARRETER** le bilan de la concertation préalable tel que rapporté dans la présente délibération, considérant que cette concertation n'a pas remis en question les objectifs de cette modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération sera publiée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent ainsi que dans la commune membre concernée par cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°190-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs et Bièvre Isère Communauté.

La commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs souhaite bénéficier de l'accompagnement d'EPORA dans la définition d'une stratégie foncière sur des tènements à enjeux, et de porter le cas échéant du foncier ou des biens acquis en prévision de projets futurs.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de veille et de stratégie foncière pour une durée de 6 ans. Cette convention portera sur l'ensemble du périmètre de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs et lui permettra de bénéficier de l'accompagnement de cet établissement foncier.

Cette convention fixe notamment les possibilités et modalités d'intervention d'EPORA, qu'il s'agisse de la réalisation d'études foncières, d'acquisition de biens ou de portage foncier.

Bièvre Isère Communauté, au titre de ses compétences en matière d'habitat (PLH) et d'urbanisme (PLUI), est co-signataire des conventions passées par les communes avec EPORA. Dans le cas présent, s'agissant de projets urbains relevant de la compétence de la commune, cette convention n'engage pas de financements de la part de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°191-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions Culturelles : Avenant au marché d'acquisitions du service Lecture Publique.

Le lot 1 du marché public N° 23CF03 a pour objet la fourniture de documents imprimés, multimédia et d'enregistrements sonores et visuels conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert multi attributaire avec :

- Les Bulles de Vienne
- Momie Folie
- BD Fugue Café

Suite à une erreur matérielle d'addition des notes dans le rapport d'analyse des offres, la librairie BD Fugue Café s'est vu attribuer une note globale de 75 points alors que sa note globale est de 83 points.

La librairie Momie Folie ayant également obtenu une note globale de 83 points, les deux candidats sont donc exæquos et classés 2^{ème}.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 1.4 « Conditions d'attribution des bons de commande » du CCAP pour le lot 1 comme suit :

- 50 % des commandes seront attribuées au candidat classé N°1
- 25 % des commandes seront attribuées au candidat classé N°2

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SIGNER** l'avenant N°1 du lot 1 du marché N° 23CF03 ayant pour objet la fourniture de documents imprimés, multimédia et d'enregistrements sonores et visuels multi attributaire avec Les Bulles de Vienne (38200_VIENNE), Momie Folie (38000_GRENOBLE), BD FUGUE CAFE (38000_GRENOBLE), afin de modifier l'article 1.4 « Conditions d'attribution des bons de commande » du CCAP pour le lot 1,
- de **PRECISER** que l'avenant N°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°192-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Culturelles : Tarifs Ecole de musique intercommunale.

A travers sa compétence Ecole de musique, Bièvre Isère Communauté propose un enseignement de qualité et à destination du plus grand nombre.

L'école de musique fonctionne sur le calendrier scolaire, les inscriptions s'effectuent en septembre.

La nouvelle tarification qui rentre en vigueur en septembre 2023 propose une nouvelle évolution.

En effet, il convient d'adapter la périodicité des cours des pratiques collectives « Musiques actuelles » à un cours par quinzaine à la place d'un cours hebdomadaire, dans l'objectif d'amélioration de l'efficacité pédagogique et de répondre à la demande d'élèves qui souhaitent intégrer la pratique collective de groupe.

Il est proposé de créer en conséquence un tarif mi-forfait.

Thème	Cours	Tarif 2023	« Mi-Forfait »
Je découvre et j'apprends : Eveil	Jardin musical	110 €	/
	Musiciens en herbe	110 €	/
Formule diplômante	Cursus classique	370 €	/
	Cursus musiques actuelles ou MAO		
Pratiques collectives	Parcours découvertes	165 €	/
	Musiques Actuelles	220 € (+ de 25 ans) 165 € (- de 25 ans)	110 € (+ de 25 ans) 82,50 € (- de 25 ans)
	Chorale Happy Voices	110 € (- de 25 ans) 220 € (+ de 25 ans)	/
Instrument face à face	1 cours/semaine	800 €	/
	1 cours/ 15 jours	400 €	/

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la nouvelle tarification proposée de l'école de musique intercommunale,
- d'**APPLIQUER** cette délibération tarifaire au 1^{er} octobre 2023.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°193-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Créations, suppressions, transformations de postes et adoption du tableau des emplois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste de directeur ALSH (permanent à temps complet)

Dans le cadre de la démarche initiée en janvier 2022 de valorisation des postes de direction ALSH en catégorie B, il est proposé de créer un poste permanent au grade d'animateur à temps complet.

Le poste équivalant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) devenant vacant, il est proposé de le supprimer.

Poste d'assistant de la Direction Transitions Ecologiques et Mobilités (permanent à temps non complet)

La Direction Transitions Ecologiques et Mobilités étant encore en cours de structuration, les fonctions d'assistant administratif ont fait l'objet d'un bilan qui a permis de conclure que le temps alloué pouvait être diminué. Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste permanent à temps complet d'assistant de la Direction Transitions Ecologiques et Mobilités, au grade de rédacteur,
- Créer un poste permanent à 0.5 ETP d'assistant administratif de la Direction Transitions Ecologiques et Mobilités, au grade d'adjoint administratif.

Poste de chargé de mission Subventions, partenariats financiers et Conseil de Développement (permanent à temps complet)

Afin de rationaliser les missions de ces deux postes, de pérenniser le suivi des subventions et d'intégrer la nouvelle mission de secrétariat du Conseil de Développement, il est proposé de :

- Supprimer le poste non-permanent à temps complet de chargé des politiques contractuelles en contrat de projet de catégorie A,
- Créer un poste permanent à temps complet de chargé de mission Subventions, partenariats financiers et Conseil de développement, au grade de rédacteur. Ce poste sera rattaché à 50 % à la Direction Administration Générale et Ressources et à 50 % à la Direction Générale.

Secrétariat de la Direction Générale

Dans le cadre d'une mobilité, afin de rationaliser les effectifs et de structurer les missions du secrétariat de la Direction Générale, il est proposé de :

- Modifier le poste permanent à temps complet de chargé du conseil communautaire au grade de rédacteur en poste de responsable du secrétariat de la Direction Générale,
- Modifier le poste permanent à temps complet d'assistant de la Direction Générale, au grade d'adjoint administratif en poste d'agent d'accueil général,
- Créer un poste permanent d'assistant de la Direction Générale à 0.8 ETP, au grade d'adjoint administratif,

Poste d'assistant administratif (permanent à temps non complet)

Afin de régulariser le poste d'assistant administratif de la Direction Administration Générale et ressources, il est proposé de :

- Supprimer le poste permanent à temps complet de référent administratif et financier de la Direction Administration Générale et Ressources, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Créer le poste permanent à 0.5 ETP au grade d'adjoint administratif.

Poste d'auxiliaire de puériculture volant (permanent à temps complet)

A l'occasion d'un recrutement sur le poste d'auxiliaire volant, il convient d'adapter le grade au candidat retenu. Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Créer un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Par ailleurs, le tableau des emplois avait été adopté pour la dernière fois lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 par la délibération n°272-2021. Afin de le mettre à jour, il est proposé la suppression des postes suivants :

- Assistant de gestion financière de la Direction Administration Générale et ressources (permanent à temps complet), au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Responsable de médiathèque de la Direction Actions Culturelles (permanent à temps complet), au grade d'assistant de conservation et du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Fontainier à la Direction Environnement (permanent à temps complet), au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Auxiliaire de puériculture de la Direction Famille et Solidarités (permanent à 0.6 ETP), au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Référent santé de la Direction Famille et Solidarités (permanent à 0.5 ETP), au grade d'infirmier en soins généraux,
- Responsable du service Petite enfance de la Direction Famille et solidarités (permanent à temps complet), au grade d'éducateur de jeunes enfants,
- DST (permanent à temps complet), au grade d'ingénieur principal,
- Assistant de la Direction Transitions Ecologiques et Mobilités (permanent à 0.7 ETP), au grade de rédacteur,
- Conseiller en prévention de la Direction Ressources Humaines (contrat de projet non permanent à temps complet, de catégorie B.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** dans le tableau des emplois permanents les postes comme suit :

Modifications de postes permanents				
Grades	ETP / quotité	Anciens postes	Nouveaux postes	Solde
Rédacteur	1 ETP	Chargé du Conseil communautaire	Responsable du secrétariat de la Direction générale	
Adjoint administratif	1 ETP	Assistant de la Direction générale	Agent d'accueil général	

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Créations de postes permanents	
Grades	ETP / quotité
Animateur	1 ETP
Rédacteur	1 ETP
Adjoint administratif	0.5 ETP
Adjoint administratif	0.5 ETP
Adjoint administratif	0.8 ETP
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 ETP

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de **SUPPRIMER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Suppressions de postes permanents	
Grades	ETP / quotité
Adjoint d'animation	1 ETP
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP
Assistant de conservation et du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ETP
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0.6 ETP
Infirmier en soins généraux	0.5 ETP
Educateur de jeunes enfants	1 ETP
Ingénieur principal	1 ETP
Rédacteur	1 ETP
Rédacteur	0.7 ETP

- de **SUPPRIMER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois non-permanents comme suit :

Suppressions de postes non-permanents	
Grades	ETP / quotité
Contrat de projet Chargé des politiques contractuelles – catégorie A	1 ETP
Contrat de projet Conseiller de prévention – catégorie B	1 ETP

- d'**ADOPTER** le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération en tenant compte du solde suivant :

Solde des postes permanents		
Grades	Postes	ETP / quotité
Ingénieur principal	-1	-1 ETP
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-1	-1 ETP
Animateur	+1	+1 ETP
Adjoint d'animation	-1	-1 ETP
Rédacteur	-1	-0.7 ETP
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-1	-1 ETP
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-1	-1 ETP
Adjoint administratif	+3	+1.8 ETP
Educateur de jeunes enfants	-1	-1 ETP
Infirmier en soins généraux	-1	-0.5 ETP
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	+1	1 ETP
Auxiliaire de puériculture de classe normale	-2	-1.6 ETP
Assistant de conservation et du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	-1	-1 ETP
TOTAL	-6	-6 ETP
Solde des postes non-permanents		
	Postes	ETP / quotité
Contrat de projet – catégorie A	-1	-1 ETP
Contrat de projet – catégorie B	-1	-1 ETP
TOTAL	-2	-2 ETP

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°194-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

1)Rappel : présentation du dispositif FPIC :

Le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds a été créé en 2012 par la Loi de Finances pour 2012.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Les conditions relatives aux prélèvements et aux reversements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres, puis comparés à la moyenne nationale.

Pour 2023, l'ensemble intercommunal Bièvre Isère Communauté est de nouveau éligible, néanmoins l'enveloppe globale du bloc intercommunal est en diminution :

L'enveloppe globale est de 1 493 205 € soit une diminution de 67 012 €.

Par ailleurs, au sein d'un même ensemble intercommunal, les montants mis en ligne sur la base de paramètres fixés dans la loi peuvent être modulés par les communes et les intercommunalités, en fonction d'autres critères choisis localement. Chaque année, près d'un tiers des ensembles intercommunaux définissent ainsi eux-mêmes les modalités de mise en œuvre de la solidarité au sein du territoire.

2) La répartition de l'enveloppe :

Parmi les différentes méthodes de répartition existantes : droit commun, répartition à la majorité des deux tiers et répartition dérogatoire libre, **c'est la répartition dérogatoire « libre » qui est proposée ici.**

Cette proposition est identique à celle faite les années précédentes, c'est-à-dire que le montant réparti entre la Communauté de Communes et les communes est fixé librement.

Depuis la loi de Finances 2016, le Conseil Communautaire dispose désormais de deux mois après notification du FPIC par les services de l'Etat pour délibérer sur la répartition libre. Le vote peut intervenir de deux manières :

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire. Elle est alors définitivement adoptée.

OU

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire. Les Conseils Municipaux ont ensuite deux mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire pour délibérer à leur tour sur la répartition. En cas de vote négatif d'une commune, le droit commun s'applique.

Depuis 2014, **c'est cette répartition dérogatoire libre** qui a été retenue entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres.

En 2018, il a été décidé de diminuer de 46.97 % l'enveloppe de droit commun destinée aux communes et d'attribuer le montant correspondant à la Communauté de communes afin que celle-ci puisse financer tout ou partie des projets et services suivants : Service autorisations Droits des Sols (ADS), le PLU-I, les Plu communaux et la subvention versée à la banque alimentaire.

Depuis, le financement de ces projets a été conservé.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire puis du vote du budget 2023, il a été proposé et décidé de conserver le financement de ces projets en maintenant l'enveloppe prévisionnelle du FPIC majorée du montant des projets d'intérêt communal financés par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé de retenir à nouveau la répartition à hauteur de 67.85 % pour l'intercommunalité et de 32.15 % pour l'ensemble des communes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'hypothèse de répartition dérogatoire libre définie dans le tableau détaillé ci-annexé,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche et toute dépense nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Président remercie sincèrement l'Assemblée pour ce vote unanime et « symbolique » dans la volonté d'avancer ensemble de manière solidaire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°195-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Modification du règlement de pêche.
--

Bièvre Isère Communauté gère cinq étangs :

- « **Le Marais** » à Faramans
- « **Les Essarts** » à Saint-Pierre de Bressieux
- « **Le Grand Bois** » à Bossieu
- « **Moule** » à Châtonnay
- « **Cazeneuve** » à Châtonnay

Ces étangs sont par nature des lieux de détente et de convivialité ouverts à tous ; le règlement de pêche organise la gestion des étangs en affirmant leur affectation prioritaire à la pratique de la pêche-loisir tout en permettant à chacun d'adopter une attitude respectueuse à l'égard des autres visiteurs.

Il est rappelé que la pêche est soumise à un règlement qui précise notamment les jours d'ouverture, les conditions de capture et les tarifs.

Il est proposé de modifier le règlement de la façon suivante :

- Modifier la date et le lieu des événements (ouverture, pêche en no-kill),
- Augmenter les tarifs des cartes individuelles annuelles adulte de 80 € à 85 € et enfant de 21 € à 25 €,
- Augmenter les tarifs des cartes individuelles adultes pour les membres de l'Amicale du Personnel de Bièvre Isère de 24 € à 26 €,
- Modifier les conditions de capture en interdisant la bombette pour la pêche à la cuillère,
- Reconduire la gratuité de la carte de pêche annuelle aux garde-pêches en activité et aux responsables d'étangs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique de pêche en date du 31 août 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le nouveau règlement de pêche intégrant les modifications exposées ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document se référant au règlement de pêche.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°196-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarité : Aide financière à l'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère.

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3ABI) est un organisme qui assure sur le territoire la distribution de colis alimentaires aux personnes les plus démunies.

Ce travail de terrain est réalisé par 80 bénévoles qui ont accompagné en 2023 : 125 familles (265 personnes).

Actuellement l'association intervient pour le compte de 49 communes du territoire avec 2 sites de distribution :

- La Côte Saint-André : les lundis et mercredis
- Saint-Jean de Bournay : les mardis

Au regard de l'activité de cette association et du service rendu pour les habitants les plus fragiles du territoire, Bièvre Isère Communauté, par le biais notamment du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, verse une aide financière à l'association.

Vu la convention d'objectif signée en 2022, il convient de verser pour 2023 une participation financière de : 50 527 habitants x 1,10 €/habitant = 55 579,10 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2023,

Christine MATRAT ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de la participation financière 2023 à l'Association 3ABI pour un montant de 55 579,10 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations du Bureau Communautaire du 12/09/23

Convocation adressée le 06 septembre 2023

Présents : Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, André GAY, Gilles GELAS, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Thierry ROLLAND, Martial SIMONDANT, Michel VEYRON.

Excusés : Alain MEUNIER, Eric SAVIGNON.

Rapporteur : Gilles GELAS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 septembre 2023 N° 2023-43

Technique : Médiathèque Tête de Réseau : Cession de terrain de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs au profit de la Bièvre Isère Communauté.
--

La Médiathèque Tête de Réseau à Saint Etienne de Saint Geoirs, construite et inaugurée en 2019, répond à la volonté de rééquilibrer le réseau de lecture publique.

Cet équipement est implanté sur 1 900 m² de terrain appartenant à la commune (espace VEYRON-LACROIX) de St-Etienne de St-Geoirs. Il convient aujourd'hui de finaliser les actes nécessaires au transfert du foncier.

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2017 autorisant la signature et le dépôt du permis de construire de la médiathèque,

Vu le plan de division, en pièce jointe, établi par le cabinet CEMAP géomètre.

Vu la délibération de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs en date du 13 décembre 2022 décidant la cession pour l'euro symbolique du foncier nécessaire à la réalisation de la médiathèque.

Vu l'évaluation des services des domaines, consultés par la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACQUERIR** la parcelle D1229 appartenant à la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs pour l'euro symbolique,
- d'**AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document administratif, financier et technique afférents,
- de **PRENDRE** en charge les frais de bornage et d'actes et les imputer à l'opération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 septembre 2023 N° 2023-44

Environnement : Assainissement : Demande d'indemnisation exceptionnelle.

Dans le cadre des travaux de collecte des eaux usées liés à l'agrandissement de la Station d'épuration des Charpillates, des habitants de la commune d'Ornacieux-Balbins subissent des problèmes persistants d'odeurs dans la continuité des travaux réalisés depuis 2021. Il s'agit de Franck et Fabienne KELLER domiciliés 102 Chemin de la Buissonnière.

Les services de Bièvre Isère Communauté ainsi que le bureau d'études Alp'Etudes les ont rencontrés à plusieurs reprises pour solutionner ces désagréments et ont suggéré la pose d'un siphon sur leur conduite principale, en amont de leur branchement au réseau de collecte.

En effet, les installations intérieures de M et Mme KELLER disposent bien de siphons et sont donc en conformité. Les travaux réalisés par Bièvre Isère Communauté (permettant le raccordement de cette habitation) sont bien à l'origine des désagréments subis par ces usagers et la seule solution envisageable pour mettre fin aux odeurs est la pose d'un siphon sur la canalisation extérieure privative de l'habitation.

La responsabilité de ces travaux rendus nécessaires suite à la mise en service de la nouvelle canalisation publique n'incombe pas aux demandeurs. Ces derniers souhaitent être indemnisés du surcoût à leur charge, d'un montant de 379,50 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire, de procéder à une indemnisation exceptionnelle de M et Mme KELLER à hauteur de 379,50 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement d'une indemnité exceptionnelle de 379,50 € à M. et Mme Franck et Fabienne KELLER, domiciliés 102 chemin de la Buissonnière à Ornacieux-Balbins.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : André GAY

<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 septembre 2023 N° 2023-45</p>

<p>Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché de travaux d'aménagement pour la mise en œuvre du contrôle d'accès sur 5 déchèteries de Bièvre Isère Communauté.</p>

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence Collecte et Valorisation des Déchets pour le compte de ses communes membres et a engagé dès 2019 une réflexion pour optimiser la collecte des déchets ménagers, à des fins d'amélioration du service et d'équilibre budgétaire.

Cette réflexion a trouvé son aboutissement au travers de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et valorisation des déchets validée par le conseil communautaire en date du 24 avril 2023.

Parmi les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs politiques, il est prévu de réserver les accès aux déchèteries aux habitants et professionnels du territoire.

Un système de contrôle d'accès par lecture de plaques sera ainsi installé sur 5 de nos sites. Un marché a été passé à cet effet avec la société HORANET pour la fourniture, le paramétrage et l'installation des dispositifs de contrôle d'accès.

Des travaux de génie civil et d'aménagement sont nécessaires pour l'installation des équipements de contrôle d'accès par lecture de plaques sur les 5 déchèteries de St-Etienne de St-Geoirs, La Côte Saint-André, Saint-Jean de Bournay, Porte des Bonnevaux (Nantoin) et Viriville.

Ces travaux d'aménagement font l'objet d'un marché de travaux, dont le montant global a été estimé à 105 000,00 € HT.

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 1^{er} août 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 août 2023 à 16h00. Les offres ont été ouvertes en commission MAPA le 1^{er} septembre 2023 à 10h30.

4 entreprises ont remis une offre, dont 1 offre irrégulière.

Les services ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 %, valeur technique à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

CANDIDATS	Montant total des DQE en HT	Note Prix (sur 12)	Note Tech (sur 8)	Note Globale (sur 20)	Classement
MTP	145 562,50 €	7,91	7,80	15,71	3
PERTICOZ GERARD	95 990,00 €	12,00	6,80	18,80	1
COLAS FRANCE – ETABLISSEMENT DE COLOMBE	109 436,00 €	10,53	6,80	17,33	2

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 8 septembre 2023 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise : PERTICOZ GERARD.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise PERTICOZ GERARD (sise Zone Artisanale - 235 route de Pré Châtelain - 38300 SAINT-SAVIN) pour un montant estimatif de 95 990,00 € HT, et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 septembre 2023
N° 2023-46**

Développement Economique : Opération Commerciale et règlement de la Tombola « BI HAPPY RENTREE ».

Les chèques cadeaux BI HAPPY Shopping sont nés en 2015 d'une opération de Bièvre Isère Communauté, pour la promotion de l'économie de proximité, et regroupent aujourd'hui 162 adhérents (commerce, artisanat, produit locaux, paramédicale, loisirs)

En 6 ans, ce sont plus de 1.2 millions € de chèques cadeaux achetés par les entreprises et les particuliers et donc autant de dépenses réalisées dans les commerces de proximité au sein du Territoire de Bièvre Isère.

Afin de promouvoir, de valoriser et de développer le commerce de proximité, il est proposé une tombola « BI HAPPY RENTREE ».

Ainsi, entre le **13 septembre et le 27 septembre 2023**, les personnes, dénommées ci-après les joueurs, pourront participer à la tombola en remplissant des coupons, disponibles chez les commerçants adhérents BI HAPPY SHOPPING.

Un coupon permet au joueur de bénéficier de 2 chances de gagner.

En effet, il sera procédé à un premier tirage au sort dans chaque urne, de chaque commerçant adhérent BI HAPPY SHOPPING.

Puis, avec la mise en commun des coupons de toutes les urnes, un second tirage au sort aura lieu.

Il est proposé de mettre en dotation totale 7 860 € de lots, en chèques cadeaux BI Happy Shopping, répartie de la façon suivante :

- Pour le premier tirage au sort :
 - 162 chèques-cadeaux B.I. Happy Shopping d'une valeur de 30 € chacun

Pour le second tirage au sort :

- 1 chèque-cadeau B.I. Happy Shopping d'une valeur de 500 €
- 10 chèques-cadeaux B.I. Happy Shopping d'une valeur de 100 €
- 30 chèques-cadeaux B.I. Happy Shopping d'une valeur de 50 €

Le dispositif est organisé par le règlement d'opération ci-joint en annexe.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** la TOMBOLA BI HAPPY RENTREE,
- d'**APPROUVER** le Règlement de l'opération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 septembre 2023
N° 2023-47**

Développement Economique & Tourisme : Demande de subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation du restaurant sur la Base de Loisirs de Faramans, auprès du Département de l'Isère dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère.

Le Département a mis en place, en juin 2017, sur le modèle des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Montagne (CPAI Montagne) les CPAI Plaine, avec comme objectif de développer les séjours isérois.

Ces contrats doivent permettre de s'adapter aux récents changements législatifs pour mieux accompagner les EPCI et faire émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique des territoires.

Bièvre Isère Communauté dispose, sur la commune de Faramans, d'une partie de la base de loisirs, sur 40 ha, qui comprend notamment un golf 4 trous, un étang, de la restauration, un centre aéré, un camping et des terrains de sport.

Le Département a accompagné Bièvre Isère Communauté dès 2018, dans son réaménagement, par la création de nouveaux équipements, pensés en 3 zones et permettant d'offrir de nouvelles expériences aux usagers, tout en maintenant la biodiversité du site.

Afin de poursuivre le développement de l'offre déployée, Bièvre Isère souhaiterait, réaménager et mettre en valeur l'unique restaurant de la base de loisirs, dont elle est propriétaire.

Ce restaurant, situé sur l'une des entrées de la base de loisirs, a un aspect vieillissant, qui dénote avec les nouveaux aménagements réalisés et ces travaux inciteraient davantage les touristes et clients du camping à s'y rendre.

C'est pourquoi Bièvre Isère Communauté souhaite entreprendre une rénovation extérieure de ce bâtiment, qui comprendrait :

- la réfection de la façade Ouest et de la marquise,
- le changement des menuiseries, permettant ainsi des économies d'énergie,
- l'aménagement de la terrasse avec une remise aux normes PMR et une conformité électrique.

Le budget estimatif de ces travaux s'élève à 44 143.05 € HT

Une subvention de 80 % est demandée au Département de l'Isère, dans le cadre du CPAI Plaine, soit une subvention de 35 314.44 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine Bièvre Valloire et à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Questions diverses

Bilan intermédiaire sur les frelons asiatiques :

Au 15/09/2023, 871 nids ont été détruits en Isère soit 2 fois plus qu'en 2022. Le taux de destruction est de 88 %.

Le piégeage, mis en place avec les apiculteurs, porte ses fruits car les nids sont moins gros et il y a moins de prédation.

Sur Bièvre Isère, 113 signalements et 72 nids détruits. Cependant, la collectivité va arriver au plafond de l'enveloppe et il faudra envisager une augmentation du budget pour finir l'année. Le Président inscrira ce point en Bureau Communautaire.

Demande de Christophe Vignon sur la mise en place du Conseil de Développement.

Andrée Rabilloud rappelle la création du Conseil de Développement par délibération du 27 mars 2023.

La population a ensuite été sollicitée par plusieurs biais pour candidater avant le 30 juin 2023. 59 personnes (24 femmes et 35 hommes qui représente 26 communes) ont répondu.

La réunion pour la sélection des candidats a eu lieu le 17 juillet. 35 personnes (17 femmes et 18 hommes) ont été retenues.

Ce choix a été fait dans le respect des critères décidés par le groupe de travail, soit :

- de respecter la parité,
- d'avoir une représentation économique et sociale diversifiée,
- d'avoir une représentation géographique équitable.

L'installation du Conseil de Développement, élaboré avec le groupe de travail, a eu lieu mercredi 20 septembre 2023, avec :

- la relecture du règlement voté à l'unanimité
- l'élection du Bureau avec 1 Président(e) et 3 Vice-Présidents(es) :
 - 2 candidats déclarés pour l'Élection du Président. Après un vote à bulletin secret,
 - Madame Monique CHEVALLIER élue Présidente
 - 3 candidats déclarés pour les Vice-Président(e)s :
 - Mme Josette BERNAUDON de St-Etienne de St-Geoirs
 - M. Roland PRIMAT de La Côte Saint-André
 - M. René Alexandre ESCUDE d'Ornacieux-Balbins

Il est rappelé que cette 1^{ère} mandature est en place jusqu'en 2026, date de renouvellement des Conseils Municipaux, pour ensuite un nouveau mandat de 6 ans.

Le Président rappelle que cette instance va se consacrer à plusieurs sujets mais il annonce qu'il va d'ores et déjà les saisir officiellement sur 2 dossiers importants :

- Les Ordures Ménagères : Comment accompagner les habitants dans le déploiement des PAV ?
- Le Projet de Territoire : quels sont les sujets qu'ils souhaitent voir traiter ou qui leur semble prioritaire ?

Fin de la séance à 20h07
